



## COMPTE-RENDU N°5 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf septembre à 18h30

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean Paul LOTTERIE, Président

Date de convocation : le 12 septembre 2019

**PRESENTS** : M. SEGONZAC — M. PIEDFERT — Mme TALIANO — M. CHAUSSADE – Mme PILET – M. COUSTILLAS – Mme GUILLAUME – M. LOTTERIE – M. WILLIAMS – Mme AUXERRE RIGOULET – Mme CABROL — Mme BORDERIE — M. DUFOURGT – Mme DARRACQ – M. LAULANET

**EXCUSES / ABSENTS** : M. GUERIN – M. VERGNAUD (procuration M. CHAUSSADE) – M. DEJEAN (procuration Mme TALIANO) - M. RICHARD (procuration Mme AUXERRE-RIGOULET) – Mme GABRIEL – M. SALAT – Mme GIMENEZ – M. MARCADIER – Mme DUHARD – M. LACHAIZE (procuration Mme BORDERIE) - Mme CABIROL (procuration M. DUFOURGT) - M. LEY

Secrétaire de séance : Madame Geneviève AUXERRE RIGOULET

Après l'appel, Monsieur le Président informe l'assemblée de la démission de quatre élus communautaires, dont le Vice-Président chargé de l'économie, Franck SALAT. Pour celui-ci, la démission ne sera effective qu'après acceptation par Monsieur le Préfet. Pour les trois élus communautaires, Mesdames DELIBIE, LAGOUBIE et M. BLIN, la démission est effective dès le présent conseil.

- **Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 20 juin 2019**

Le compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 20 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président ouvre ensuite la séance sur la première question inscrite à l'ordre du jour.

- **87- Projet d'extension de la Zone d'Activités Bernard Moulinet à Montpon-Ménéstérol – plan de financement prévisionnel et demande de subventions auprès des financeurs potentiels**

Dans le cadre de la politique de développement économique menée par la CCIDL, la pépinière « l'Atelier de la Réussite » a ouvert ses portes à Montpon-Ménéstérol et l'acquisition de 5 hectares destinés à agrandir la zone d'activités Bernard Moulinet actuelle a été finalisée, avec le concours de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.

D'ici la fin l'année 2019, afin de poursuivre la politique de développement de l'activité économique engagée, il convient désormais de prévoir l'aménagement nécessaire à l'installation de premiers porteurs de projets sur la future extension, dont l'entrée se situera sur la RD 708 - route de Sainte-Foy, à hauteur de l'entrée actuelle de la Zone d'Activités Moulinet ; Le projet permettra ainsi de répondre aux objectifs suivants :

- permettre à la Zone d'Activités actuelle de s'étendre et de répondre ainsi aux besoins des futurs porteurs de projets accueillis au sein de l'Atelier de la Réussite,
- donner une visibilité commerciale aux futures entreprises accueillies sur la Zone d'Activités, à proximité immédiate de l'échangeur autoroutier mais aussi du centre-ville de Montpon,

-permettre à ces terrains à vocation économique d'être desservis dans des conditions de sécurité adaptées au trafic routier sur cet axe.

Le montant prévisionnel des travaux est de 257 000€ HT. Le montant d'investissement global, incluant en sus des travaux les honoraires, frais divers... s'élève à 260 000€ HT.

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

<i>Dépenses</i>	Montant HT	Montant TTC	<i>Recettes</i>	Montant
Frais d'études divers	3 000	3 600	Conseil Départemental de la Dordogne (25%)	65 000
Travaux de VRD	257 000	308 400		Autofinancement
<b>TOTAL</b>	<b>260 000</b>	<b>312 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>260 000</b>

M. PIEDFERT souhaite confirmation de l'aménagement proposé.

M. le Président indique qu'il s'agit pour l'heure d'un simple aménagement de type « tourne à gauche », mais que l'emprise nécessaire à la construction d'un rond-point a bien été prévue, quand le flux de véhicules quotidiens atteindra les 400 véhicules/jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à entamer les démarches nécessaires à l'obtention de subventions auprès des financeurs potentiels (Conseil Départemental de la Dordogne)
- autorise Monsieur le Président à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

Vote :                    Pour : 20                    Contre : 0                    Abstention : 0

- **88 - Aménagement de la traverse du centre-bourg d'Echourgnac - tranche 2 –validation du plan de financement et demande de subventions auprès des financeurs potentiels**

Il est proposé au conseil communautaire de valider le plan de financement prévisionnel suivant, pour la réalisation de l'aménagement de la traverse du bourg d'Echourgnac (tranche 2).

<i>Dépenses</i>	Montant HT	Montant TTC	<i>Recettes</i>	Montant
Travaux d'aménagement du centre-bourg d'Echourgnac – tranche 2	281 000	337 200	Fonds de concours de la commune	52 688
			Conseil Départemental de la Dordogne	70 250

			(25%)	
			Autofinancement	158 062
<b>TOTAL</b>	<b>281 000</b>	<b>337 200</b>	<b>TOTAL</b>	<b>281 000</b>

M. le Président précise que c'est à la demande du Conseil Départemental, compétent pour la réfection de la chaussée de la route départementale, que la CCIDL va solliciter une subvention pour le projet de traversée du bourg d'Echourgnac plutôt que pour l'aménagement du bourg de le Pizou.

M. SEGONZAC informe qu'en vue de verser les fonds de concours à la CCIDL pour les tranches de travaux 1 et 2, la commune doit souscrire un emprunt bancaire. A réception des fonds, la commune procédera au mandatement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à entamer les démarches nécessaires à l'obtention de subventions auprès des financeurs potentiels (Conseil Départemental de la Dordogne)
- autorise Monsieur le Président à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

Vote :                      Pour : 20                      Contre : 0                      Abstention : 0

- **89- Aménagement du centre-bourg d'Echourgnac – tranche 2 – versement d'un fonds de concours par la commune d'Echourgnac à la CCIDL dans le cadre de sa compétence voirie – actualisation de la délibération du conseil communautaire en date du 20 juin 2019**

Il avait été acté par le conseil communautaire le projet d'aménagement du bourg d'Echourgnac – tranche 2. Après appel d'offres, l'estimation du projet a été revue à la hausse et devient 281 000€ HT à hauteur de 25% du reste à financer après déduction des subventions éventuelles.

De plus, une subvention est finalement mobilisée auprès du CD24 pour 70 250€. Le montant restant à financer est donc de 210 750€, et le fonds de concours sollicité auprès de la commune d'Echourgnac devient 52 688€ (au lieu de 56 250€), à hauteur de 25% du reste à financer.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes incluant la commune d'Echourgnac comme l'une de ses communes membres,

Vu le coût estimatif des travaux prévus pour la tranche 2 de l'aménagement du centre-bourg,

Vu le projet de convention pour l'attribution d'un fonds de concours à la communauté de communes Isle Double Landais dans le cadre de sa compétence voirie pour ce projet,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé, soit dans le cas présent 25% de la dépense, n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement suivant,

<b>Aménagement du</b>	Fonds de concours sollicité auprès de la commune d'Echourgnac (25% de la dépense restante) .....	52 688€
-----------------------	--	---------

<b>centre-bourg d'Echourgnac</b>  <b><u>2nde tranche</u></b>	Part communautaire... ..	158 062€
	TOTAL après déduction des subventions .....	210 750€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- valide l'actualisation du fonds de concours demandé à la commune d'Echourgnac à hauteur de 52 688€,
- autorise M. le Président à signer la convention d'attribution correspondante ainsi que tout acte s'y référant.

Vote :                    Pour : 20                    Contre : 0                    Abstention : 0

- **90- Aménagement du centre-bourg de le Pizou –versement d'un fonds de concours par la commune de le Pizou à la CCIDL dans le cadre de sa compétence voirie -actualisation de la délibération du 20 juin 2019**

Il a été acté par le conseil communautaire d'inscrire au budget 2019 la réalisation du projet d'aménagement du bourg de le Pizou pour un montant global estimatif de 205 000€ HT.

La subvention du CD24 n'est finalement plus mobilisée (51 250€). Ainsi, la commune de le Pizou est sollicitée pour le versement d'un fonds de concours actualisé à hauteur de 25% du coût global, soit 51 250€ au lieu de 38 438€.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes incluant la commune de le Pizou comme l'une de ses communes membres,

Vu le coût estimatif des travaux prévus pour divers travaux d'aménagement du centre-bourg,

Vu le projet de convention pour l'attribution d'un fonds de concours à la communauté de communes Isle Double Landais dans le cadre de sa compétence voirie pour ce projet,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé, soit dans le cas présent 25% de la dépense, n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement suivant,

<b>Aménagement du centre-bourg de le Pizou</b>	Fonds de concours sollicité auprès de la commune de le Pizou (25% de la dépense restante) .....	51 250€
	Part communautaire... ..	153 750€
	TOTAL .....	205 000€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- valide l'actualisation du fonds de concours demandé à la commune de le Pizou à hauteur de 51 250€,
- autorise M. le Président à signer la convention d'attribution correspondante ainsi que tout acte s'y référant.

Vote :                    Pour : 20                    Contre : 0                    Abstention : 0

- **91- Versement d'un fonds de concours par la commune de Montpon-Ménéstérol à la CCIDL dans le cadre de sa compétence voirie pour la pose de ralentisseurs sur diverses voies**

La CCIDL prévoit divers travaux de pose de ralentisseurs pour améliorer la sécurité routière, sur divers axes identifiés comme dangereux, pour la somme de 48 000€ HT (57 600€ TTC).

Les voies concernées sont les rues Jean-Jacques Rousseau, Pierre et Marie Curie, Léonard de Vinci.

La commune de Montpon souhaite participer à ces travaux par voie de fonds de concours, à hauteur de 50% du coût global. Il est précisé qu'aucune subvention n'est à déduire, ainsi le montant du fonds de concours serait de 24 000€.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu le projet de convention pour l'attribution d'un fonds de concours à la communauté de communes Isle Double Landais dans le cadre de sa compétence voirie pour la pose de ralentisseurs,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé, soit dans le cas présent 50% de la dépense, n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement suivant,

<b>Pose de ralentisseurs sur diverses voies à Montpon-Ménéstérol</b>	Fonds de concours sollicité auprès de la commune de Montpon (50% de la dépense) .....	24 000€
	Part communautaire.....	24 000€
	TOTAL .....	48 000€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- valide le versement d'un fonds de concours par la commune de Montpon-Ménéstérol à la CCIDL à hauteur de 24 000€,
- autorise M. le Président à signer la convention d'attribution correspondante ainsi que tout acte s'y référant.

Vote :                      Pour : 20                      Contre : 0                      Abstention : 0

- **92- Syndicat Mixte Périgord Numérique – Participation de la CCIDL à la phase 2 de l'aménagement numérique de la Dordogne**

La CCIDL, membre du Syndicat Mixte Périgord Numérique, participe à l'aménagement numérique territoire, comme l'ensemble des intercommunalités de la Dordogne.

Le SMPN a pour vocation la construction du réseau Très Haut Débit (THD) sur le territoire de la Dordogne, sur la base des objectifs suivants inscrits au plan pluriannuel d'investissement définis dans la première version du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (2014) :

- Assurer à terme la couverture totale FTTH du territoire périgourdin avec le déploiement d'un réseau 100% FTTH sur tout le territoire de la Dordogne en 3 phases de 6 ans,
- Assurer le développement du THD grâce à un mix technologique FTTH et MED,
- Déployer une logique d'aménagement numérique du territoire, indispensable au développement, notamment pour répondre à court terme aux besoins urgents des acteurs locaux (entreprises, tourisme, services publics, éducation, santé...),

- Prolongement des initiatives publiques déjà prises sur le territoire (92 NRA-ZO départementaux et 2 NRA-ZO communaux),
- Réseau C@P Connexion (Agglomération de Périgueux) : raccordement en fibre de 22 NRA, ~ 50 sites publics et privés,
- Aide à l'équipement pour l'inclusion numérique,
- Assurer une veille sur les technologies en développement.

Aujourd'hui, les travaux de Montée en Débit (MeD) s'achèvent. Ces travaux ont consisté à opticaliser les 92 Nœuds de Raccordements Abonnés-Zone d'Ombre (NRA-ZO) départementaux et à construire 118 Points de Raccordements Mutualisés (PRM), soit au total 210 opérations de MeD.

La construction du réseau public de fibre optique est en cours. Les premières plaques sont en cours de déploiement, les premiers Nœuds de Raccordement Optique ont été installés dès la fin de l'année 2018. Fin 2019, ce seront plus de 86 communes qui seront concernées soit par les études soit par les travaux et la phase 1 sera complètement déployée en 2021.

Concernant les entreprises de Dordogne, elles ont des besoins de connectivité évidents, qui varient selon leur taille, leur activité, leurs moyens financiers et le territoire sur lequel elles sont installées. Mais ces besoins sont complexes et différent des solutions habituellement proposées pour les particuliers. Répondre à ces attentes est indispensable au maintien des bassins d'emploi sur les territoires. C'est aussi une condition de leur développement. Le plan Périgord Numérique entreprises est en plein essor avec plus de 50 entreprises suivies. Le réseau Cap Connexion a été transmis au SMPN.

En conséquence, il s'agit de préparer et d'engager sans attendre l'après phase 1. En effet, le SDTAN prévoyait deux phases de 6 ans, les phases 2 et 3 dont les contenus techniques et financiers n'étaient définis que dans les grandes lignes.

Aussi, face à la nécessité d'assurer très vite du haut et très haut débit pour tous, le SDTAN a fait l'objet d'une révision majeure présentée lors de la réunion du Conseil départemental du 29 mars 2019 avec pour objectif d'accélérer les déploiements et d'assurer une couverture intégrale du territoire en Très Haut Débit (THD) d'ici fin 2025.

Le nouveau SDTAN traduit des choix politiques très forts :

1. Un réseau 100% public,
2. Le tout FTTH (100% FTTH),
3. Le raccordement des entreprises (100% des entreprises raccordées),
4. Un chantier réduit à 4 ans, soit pour tous et partout en 2025.

Ainsi, l'objectif de cette révision du STDAN est d'assurer une couverture intégrale du territoire en très haut débit d'ici 2025, en mobilisant à la fois les crédits nécessaires dans le cadre d'un grand emprunt pour la modernisation et l'attractivité du Périgord, et les aides des contributeurs qui seront identiques en volume aux prévisions financières posées dans la SDTAN, mais agrégées sur une échelle temporelle réduite.

### ➤ **UN RESEAU 100% PUBLIC : UNE GARANTIE D'EGAL ACCES DE TOUS AU TRES HAUT DEBIT**

Depuis, l'adoption du STDAN en 2014, l'écosystème du numérique connaît des évolutions à la fois marquées par des technologies et des process de plus en plus performants. Les stratégies des opérateurs sont fortement évolutives. En 2018, les stratégies des opérateurs ont évolué. Alors qu'ils avaient toujours montré un plus grand désintérêt pour les zones rurales, ils ont exprimé une volonté d'investir dans nos territoires. Cet investissement se limitant toutefois à laisser les prises les plus coûteuses et non rentables aux investissements publics. Par conséquent, cet investissement est un facteur de rupture d'égalité devant l'accès au très haut débit.

Pour garantir le très haut débit pour tous et partout, il est nécessaire d'affirmer et d'ancrer le choix d'un réseau 100 % public. Ce choix permet de maîtriser les calendriers de déploiement, l'harmonisation du déploiement et de garantir à tous un égal accès aux outils du numérique.

➤ **UN DEPLOIEMENT 100 % FTTH : LE FTTH POUR TOUS ET PARTOUT**

Indéniablement, le FTTH est, et restera la technique la plus performante. La fibre répond à l'évolution des usages et au développement de la connectivité dans l'ensemble des actes domestiques ou économiques. Les réseaux fibres jusqu'à l'abonné, permettent de bénéficier des avantages de la fibre optique sur l'ensemble de la ligne : très haut débit, stabilité du signal, symétrie, robustesse de l'installation pour tous les usages concernés.

➤ **100% DES ENTREPRISES RACCORDEES : L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE**

La connectivité des entreprises est une priorité de Périgord Numérique et le déploiement de la fibre permettra aux entreprises de bénéficier du FTTH ou du FTTO (Fiber to the Office) en fonction de leurs besoins. Le plan « Périgord entreprises » sera conforté afin d'accompagner les entreprises dans le choix des solutions et des offres des opérateurs. Il est évident que l'attractivité économique de notre territoire passe par cet aménagement numérique. Cet aménagement permettra aux entreprises d'avoir accès à des abonnements et des services dédiés, performants, avec un débit garanti, une garantie de temps de rétablissement, et d'un panel d'outils et de services professionnels. Plus que jamais la fibre, constitue un enjeu majeur dans le cadre de la transition ou révolution numérique et concerne toutes les entreprises, de la TPE, à la PME, à la grande entreprise. Cette transformation numérique est un véritable enjeu de développement, d'innovation, de croissance pour nos entreprises, qui seront demain dans un système de communication qui ne connaîtra plus les distances et les délais afférents à ces distances. Cette évolution ancrera ainsi nos entreprises dans nos territoires.

➤ **RACCOURCISSEMENT DU DELAI DE DEPLOIEMENT : POUR TOUS ET PARTOUT EN 2025**

La fibre supprime les inégalités et crée de la valeur ajoutée. C'est pour cela qu'elle doit être déployée le plus rapidement possible sur 100% du territoire.

Les dernières analyses techniques et financières portées par le SMPN et la SPL NATHD montrent que plus la fibre est déployée rapidement, plus importantes sont les redevances de sa location. Cela permet donc, dans le cadre d'une révision du SDTAN de raccourcir le délai de déploiement sur la Dordogne au profit de l'ensemble du territoire, sur la base d'un modèle économique qui promet de couvrir les annuités du grand emprunt.

➤ **INVESTISSEMENTS NECESSAIRES : 100% COUVERTS PAR LES REDEVANCES DE COMMERCIALISATION**

Les nouvelles modalités de déploiement représentent 157 581 prises réalisées en 4 ans pour un coût de 286 113 k€. Cette contraction des phases 2 et 3 en une seule phase 2 est assise sur les éléments financiers détaillés conformément à la délibération 2019-002 votée le 11 mars 2019 (cf. annexe 1- Plan d'affaires). Ils sont résumés ici :

**REPARTITION DES RECETTES PREVISIONNELLES EN INVESTISSEMENT PAR FINANCEUR POTENTIEL**

	Hypothèse 1		Hypothèse 2	
	Subvention	% (*)	Subvention	% (*)
<b>Subventions dont :</b>	<b>111 781 k€</b>	<b>39%</b>	<b>111 781 k€</b>	<b>35%</b>
<b>FSN</b>	0 k€	0%	0 k€	0%
<b>FEDER</b>	10 184 k€	4%	10 184 k€	4%
<b>Région</b>	40 491 k€	14%	40 491 k€	14%
<b>Département</b>	40 080 k€	14%	40 080 k€	14%
<b>EPCI</b>	9 199 k€	3%	9 199 k€	3%
<b>SDE24</b>	11 827 k€	4%	0	0%
<b>Emprunt SMPN</b>	<b>174 333 k€</b>	<b>61%</b>	<b>186 160 k€</b>	<b>65%</b>
<b>TOTAL (subventions + emprunt) : AP</b>	<b>286 113 k€</b>	<b>100%</b>	<b>286 113 k€</b>	<b>100%</b>

(\*) taux identiques à ceux de la phase 1

Un nouveau plan de financement a été présenté. Ce dernier mobilise à la fois les crédits nécessaires dans le cadre d'un grand emprunt pour la modernisation et l'attractivité du Périgord, et les aides des contributeurs qui seront identiques en volume aux prévisions financières.

Ainsi, à compter de 2022, la participation financière annuelle de la CCIDL passera à 68 853€ par an, calculée pour chaque EPCI au prorata de la population.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation :		
Enveloppe :		
Autorisation de programme de l'exercice votée		Montant total
Phasage des crédits de paiement votés :	Année	Montant
	2022	68 853€
	à 2026	

En conséquence,

CONSIDERANT la délibération 2019-007 : REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE : DORDOGNE-PERIGORD, 100% FIBRE EN 2025, UN TERRITOIRE MODERNE ET ATTRACTIF, votée à l'unanimité le 29 mars 2019 lors du Comité Syndical auquel participaient les représentants des EPCI de la Dordogne,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

-VALIDE la participation financière de la CCIDL pour les travaux de la phase 2 (2022/2025) du déploiement du Très Haut Débit par le Syndicat Mixte Périgord Numérique, d'un montant annuel de 68 853€ et qui sera versé à partir de 2022 jusqu'en 2026 compris,

-VALIDE le projet de convention, ci-joint en annexe, entre la CCIDL et le Syndicat Mixte Périgord Numérique qui définit les termes de coopération entre les signataires,

-AUTORISE Monsieur le Président de la CCIDL à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote :                    Pour : 20                    Contre : 0                    Abstention : 0

- **93- Crèche « Quenottes et Gros Câlines » - création d'un budget annexe « crèche de Montpon-Ménestérol » au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Vu la reprise en régie de la crèche de Montpon-Ménestérol au 1<sup>er</sup> janvier 2018, et dans un souci de transparence, il est proposé de créer un budget annexe au budget principal.

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront donc inscrites au prévisionnel 2020 de ce budget annexe qui au vu de son activité, ne sera pas assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M 14,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DECIDE de créer au 1er janvier 2020 un budget annexe relatif à la crèche et sera dénommé « Budget Annexe Crèche de Montpon-Ménéstérol»,
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette affaire.

Vote : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

- **94 -Restitution de la compétence « équipements sportifs » par la CCIDL aux communes de l'ex CC Basse Vallée de l'Isle - retransfert comptable aux communes de Ménesplet, Le Pizou, Moulin-Neuf**

Lors de la fusion des deux communautés de communes ISLE DOUBLE et BASSE VALLEE DE L'ISLE, et conformément au rapport définitif de la CLECT, la compétence « équipements sportifs » a été restituée fin 2015 aux communes membres de l'ex CCBVI, c'est-à-dire Ménesplet, Le Pizou, Moulin-Neuf.

Toutefois, cette restitution n'ayant pas été suivie de la traduction comptable nécessaire à la sortie de l'actif de l'actuelle CCIDL desdits équipements, il convient de régulariser cette situation.

L'évaluation de ces biens se présente comme suit :

COMMUNE	EQUIPEMENT SPORTIF	N° INVENTAIRE	VALEUR COMPTABLE NETTE
Commune de MENESPLET	Salle de Sports	90004554410011	669 949,33
	Salle de Sports	90004781034011	106 990,49
	Stade	90004554410011	65 610,50
<b>TOTAL COMMUNE MENESPLET</b>			<b>842 550,32</b>
Commune de LE PIZOU	Stade	90004554410011	9 234,38
	Vestiaires	90004554410011	68 227,19
<b>TOTAL COMMUNE LE PIZOU</b>			<b>77 461,57</b>
Commune de MOULIN NEUF	Salle des sports	90004554410011	36 612,41
	Gymnase	90004773203111	34 267,80
<b>TOTAL COMMUNE MOULIN NEUF</b>			<b>70 880,21</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Valide l'évaluation des biens telle que détaillée ci-dessus, en vue de la sortie d'actif de la CCIDL des équipements sportifs concernés,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette affaire.

Vote : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

• **95- Budget Régie Transport scolaire - Décision modificative N°01– Virement de crédits – Exercice 2019**

Suite à l'intégration dans l'inventaire du budget annexe « Régie Transport scolaire » des biens transmis par le SIVOS de St-Barthélémy de Bellegarde, il convient d'amortir certains de ces biens.

La section de fonctionnement de ce budget ne réalisant pas de virement à la section d'investissement il est, en conséquence, proposé au Conseil Communautaire de prendre la décision modificative suivante :

<b>Virement de crédits</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Comptes</b>	<b>Augmentation de crédits</b>	<b>Diminution de crédits</b>
6063 – Fournitures d'entretien et de petit équipement		-5.00
6811 – Dotation aux amortissements	5.00	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>5.00</b>	<b>-5.00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve la Décision Modificative proposée ci-dessus.

Vote :                    Pour : 20                    Contre : 0                    Abstention : 0

• **96- Budget Principal CCIDL - Décision modificative N°03– Virement de crédits — Exercice 2019**

**M. PIEDFERT quitte la salle.**

Conformément à la délibération du 20 juin 2019 actualisant les comptes d'amortissement de biens, et suite aux opérations d'intégrations effectuées en 2018 et 2019, il convient d'amortir les immeubles de rapport.

Il est donc nécessaire d'augmenter les crédits inscrits au budget relatifs aux opérations comptables d'amortissement de la caserne de gendarmerie et du lotissement « Les Glycines ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre la décision modificative suivante :

<b>Virement de crédits</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Comptes</b>	<b>Augmentation de crédits</b>	<b>Diminution de crédits</b>
6811 – Dotations aux amortissements	30 575.00	
023 – Virement à la section d'investissement		-30 575.00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>30 575.00</b>	<b>-30 575.00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		

Comptes	Augmentation	Diminution
021 – Virement de la section de fonctionnement		-30 575.00
28132 – Amortissement des immeubles de rapport	30 575.00	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>30 575.00</b>	<b>-30 575.00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve la Décision Modificative proposée ci-dessus.

Vote :                    Pour : 19                    Contre : 0                    Abstention : 0

• **97- Budget Principal CCIDL - Décision modificative N°04– Virement de crédits — Exercice 2019**

Lors du vote du budget, une enveloppe de 30 000€ a été inscrite à l'opération Centre de loisirs de Moulin Neuf afin de financer l'achat de mobilier.

Plusieurs modifications intervenues pendant les travaux de construction ayant impacté cette enveloppe, il convient d'effectuer un virement de crédit afin d'augmenter la prévision.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre la décision modificative suivante :

Virement de crédits		
Comptes	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
OP 155 – 2184 – ALSH Moulin Neuf	16 000.00	
OP 162 – Aménagement du Moulin du Duellas (ouverture de crédit)		-12 500.00
Op 163 – PAVE / Rue Pasteur (opération terminée)		-3 500.00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>16 000.00</b>	<b>-16 000.00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve la Décision Modificative proposée ci-dessus.

Vote :                    Pour : 19                    Contre : 0                    Abstention : 0

• **98- Budget Principal CCIDL - Décision modificative N°05– Virement de crédits — Exercice 2019**

Suite à l'attribution du marché de travaux de l'aménagement du bourg d'Echourgnac Tranche 2, il convient de réactualiser la prévision du budget 2019.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre la décision modificative suivante :

Virement de crédits		
Comptes	Augmentation	Diminution
<b>OP 149 – Aménagement du Bourg d'Echourgnac</b>		
OP 149 – 2317 Bourg Echourgnac Travaux	70 000.00 €	
<b>OP 159 – Véloroute voie Verte Rive gauche</b>		
OP 159 – 2317 Travaux		70 000.00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>70 000.00 €</b>	<b>70 000.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve la Décision Modificative proposée ci-dessus.

Vote : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

• **99- Budget Principal CCIDL - Décision modificative N°06– Augmentation de crédits — Exercice 2019**

Suite à l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement de la RD 708 (extension de la ZA Bernard Moulinet à Montpon-Ménésterol), il convient de réactualiser les prévisions budgétaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre la décision modificative suivante :

Augmentation de crédits		
Comptes	Dépenses	Recettes
<b>OP 153 - Pépinière</b>		
OP 153 – 2317 Travaux	- 7 000.00 €	
<b>OP 163 – PAVE / Aménagement Rue Pasteur</b>		
OP 163 – 2317 Travaux	- 4 000.00 €	
<b>OP 168 – Aménagement RD 708</b>		
OP 168 – 2317 Travaux	76 000.00 €	
OP 168 – 1323 Département		65 000.00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>65 000.00 €</b>	<b>65 000.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve la Décision Modificative proposée ci-dessus.

Vote : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

- 100- Décision modificative N°07– Augmentation de crédits - Budget Principal CCIDL– Exercice 2019

**M. PIEDFERT réintègre l'assemblée.**

Suite à la demande de la commune de MONTPON-MENESTEROL de créer des aménagements de sécurité sur les rues Léonard de Vinci, Jean-Jacques Rousseau et Pierre et Marie Curie, il convient d'inscrire des crédits supplémentaires au budget à l'opération 164 – Voirie 2019.

La commune de Montpon-Ménéstérol versera un fonds de concours de 24 000€ à la CCIDL.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre la décision modificative suivante :

Augmentation de crédits		
Comptes	Dépenses	Recettes
<b>OP 164 – Voirie 2019</b>		
2317 – Aménagement de sécurité sur voirie Rue De Vinci et Rousseau	28 900.00 €	
13241 – Fonds de concours de la commune de Montpon-Ménéstérol		24 000.00 €
<b>Hors opération</b>		
10222 - FCTVA		4 900.00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>28 900.00 €</b>	<b>28 900.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve la Décision Modificative proposée ci-dessus.

Vote :                      Pour : 20                      Contre : 0                      Abstention : 0

- 101 -Création de postes pour avancements de grade

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,*

*Vu le décret 2016-596 du 16 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et notamment l'article 12-1,*

*Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,*

*Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2017 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,*

*Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 19 septembre 2019,*

*Sous réserve de la Commission Administrative Paritaire compétente saisie pour avis,*

Plusieurs agents ont réussi un examen et remplissent les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions qu'ils assurent. Il est ainsi proposé au Conseil communautaire la création des postes comme détaillés ci-dessous afin de promouvoir les agents concernés au titre de l'avancement de grade :

CREATION DE POSTE	SUPPRESSION DE POSTE	Quotité	Nb postes	DATE D'EFFET	RATIO
Adjoint administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif	35H	3	01/11/2019	100%
Educateur des APS principal 2 <sup>ème</sup> classe	Educateur des APS	35H	1	01/11/2019	100%

Il est précisé que pour le grade ci-dessous, il convient uniquement de créer le poste (la suppression interviendra ultérieurement) :

Adjoint administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	35H	1	01/01/2020	100%
---	-----	---	------------	------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- se prononce favorablement sur la création des postes nécessaires à ces avancements tels que détaillés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote :                    Pour : 20                    Contre : 0                    Abstention : 0

• **102- Création d'un poste d'agent de maîtrise suite à promotion interne**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret 2016-596 du 16 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et notamment l'article 12- Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,*

*Vu l'avis en date du 28 juin 2019 de la Commission Administrative Paritaire compétente,*

*Vu la liste d'aptitude établie par le Président du centre de gestion de la Dordogne,*

*Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 19 septembre 2019,*

Un agent des services techniques, qui conduit également la gabare, remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne. Au regard de la polyvalence de ses missions, ce grade est en adéquation avec les fonctions qu'il assure. Il est proposé la création de poste détaillée ci-dessous au titre de la promotion interne afin de promouvoir l'agent concerné :

CREATION DE POSTE	SUPPRESSION DE POSTE	Quotité	Nb postes	DATE D'EFFET
Agent de maîtrise	Adjoint technique ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	35H	1	01/10/2019

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- se prononce favorablement sur la création de poste telle que détaillée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote :                    Pour : 20                    Contre : 0                    Abstention : 0

• **103- Création de postes d'adjoint d'animation à compter du 1er novembre 2019**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,*

*Vu la délibération n° en date du 20 septembre 2017 relative à la reprise en régie de la crèche de Montpon-Ménéstérol et portant création d'emplois permanents,*

*Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 19 septembre 2019,*

Dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, la Communauté de communes a repris en régie la crèche «Quenottes et Gros Câlines» depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les huit agents ont été transférés à la collectivité en CDI.

Aujourd'hui, trois agents exerçant les missions d'aide maternelle demandent à pouvoir intégrer la fonction publique territoriale par recrutement direct sans concours. Il est donc proposé au Conseil communautaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la Communauté de communes ainsi :

CREATION DE POSTE	SUPPRESSION DE POSTE	QUOTITE	NB POSTES	DATE D'EFFET
Adjoint d'animation	CDI	35H	3	01/10/2019

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- se prononce favorablement sur les créations de postes ci-dessus détaillées,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

• **104- Création de divers postes dans le cadre de changements de filière**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,*

*Vu le décret n° 2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,*

*Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,*

*Vu le précédent tableau des effectifs,*

*Sous réserve de la Commission Administrative Paritaire compétente saisie pour avis,*

Monsieur le Président propose, dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs de la CCIDL et pour les besoins du service, de mettre en corrélation les grades occupés par les agents avec les missions exercées.

Ainsi, il est proposé de créer un grade d'ATSEM pour un agent qui occupe ce poste dans une école maternelle, mais qui est aujourd'hui titulaire du grade d'agent technique. Il est précisé que l'agent remplit les conditions pour être nommé sur ce grade, à savoir être titulaire du diplôme CAP petite enfance et être titulaire d'un grade d'avancement.

De même, il est proposé de créer un grade d'animateur pour deux agents qui occupent les fonctions d'animateur en centre de loisirs, mais qui sont aujourd'hui agents techniques.

CREATION DE POSTE	SUPPRESSION DE POSTE	Quotité	Nb postes	DATE D'EFFET
ATSEM ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint Technique ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	35H	1	01/11/2019
Adjoint d'animation	Adjoint Technique	32H	1	01/11/2019
Adjoint d'animation	Adjoint Technique	35H	1	01/11/2019

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- se prononce favorablement sur les créations de postes ci-dessus détaillées,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

- **105- Signature du contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**

#### **M. CHAUSSADE quitte la salle.**

Le contrat Enfance Jeunesse fixe, pour une durée de quatre ans, les aides que la CAF alloue à la Communauté de communes concernant les actions enfance et jeunesse.

Sont concernés les centres de loisirs de Moulin Neuf et de Montpon, la crèche « Quenottes et Gros Câlines » ainsi que la participation au financement du Relais d'Assistantes Maternelles. Une aide est également allouée pour le poste de Coordination enfance jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- autorise Monsieur le Président à signer la convention Enfance Jeunesse avec la CAF pour la période 2018-2021,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

- **106- Modification du règlement de la crèche « Quenottes et Gros Câlines » - barème de la CAF et périodes de fermeture**

#### **M. CHAUSSADE réintègre l'assemblée.**

La CNAF a décidé d'une évolution du barème national des participations familiales en cas de recours à un Etablissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) bénéficiant de la Prestation de service unique (PSU). La circulaire CNAF n° 2019-005 annule et remplace la partie 2 de la circulaire CNAF du 26 mars 2014 (C2014-009). La crèche appliquera donc ces nouveaux taux sur les contrats d'accueil à dater du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Par conséquent, le règlement de la crèche est modifié comme suit (*les changements portent sur les parties grisées*) :

### **III- TARIFICATION ACCUEIL ET FACTURATION**

#### **a) Taux horaire**

**D'après la circulaire CNAF n°2019-005 sur l'évolution des barèmes des participations familiales,**

- Les parents sont tenus au paiement d'une participation mensuelle forfaitaire, par référence au barème national et aux modalités de calcul élaborés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales. Elle couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure (alimentation, produits d'hygiène, couches...).
- Elle est calculée sur une base horaire et varie en fonction des ressources, de la composition de la famille et correspond à un taux d'effort modulable en fonction du nombre d'enfants.

**Taux de participations familiales par heure facturée en accueil collectif et micro crèche (pour les nouveaux contrats à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019)**

Nombre d'enfants	du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 au 31 août 2019	du 1 <sup>er</sup> septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

**Calcul : revenus annuels des parents divisés par 12 (mois) et multipliés par le taux horaire.**

De plus, il est proposé de redéfinir les périodes de fermeture annuelle de la crèche. En effet, la 5<sup>e</sup> semaine d'ouverture proposée aux familles ne remplit pas les objectifs assignés initialement, il est donc proposé de revenir à quatre semaines de fermeture annuelle et de modifier le règlement en conséquence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- valide les modifications du règlement de la crèche « Quenottes et Gros Câlines » telles que proposées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

• **107- Convention de mise à disposition de minibus à titre gracieux avec les associations « Football Club Montpon Ménesplet » et le « SAM Rugby Montpon » - renouvellement**

La CCIDL possède un véhicule en capacité de transporter 9 personnes y compris le chauffeur qui est affecté aux déplacements de l'ALSH de Montpon.

Dans le cadre de la poursuite et du développement des actions conduites en faveur des associations du territoire, il est proposé au Conseil communautaire de renouveler la convention de mise à disposition de ce véhicule à deux associations, pour une durée d'un an :

- le Football Club Montpon Ménesplet »
- le SAM rugby Montpon,

pour les besoins en transport des adhérents sur des manifestations en lien avec l'activité de l'association.

Il est précisé que cette mise à disposition interviendra plus particulièrement les week-ends, et ce dans la mesure où l'association du Football Club Montpon Ménesplet n'en n'a pas besoin. En effet, une convention établie antérieurement donne priorité à cette association.

La convention identifie clairement les engagements pris par les deux parties, notamment sur les questions d'état des lieux, d'assurance, de participation aux frais (entretien, carburant...), de durée ou de contentieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le renouvellement des deux conventions telle que détaillées ci-dessus,
- autorise le Président à signer celle-ci ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Vote :                    Pour : 20                    Contre : 0                    Abstention : 0

• **108- Extension de la Zone d'Activités Bernard MOULINET à Montpon-Ménéstérol -Acquisition de parcelles par la CCIDL auprès de la SARL MJR – Annule et remplace la délibération du 20 juin 2019**

*A la demande de l'Agence Technique Départementale, en charge de la rédaction de l'acte administratif afférent, il est proposé au Conseil communautaire de préciser les termes de la délibération comme suit :*

Dans le cadre du projet d'extension de la Zone d'Activités Bernard Moulinet, il est proposé au Conseil communautaire d'acquérir plusieurs parcelles auprès d'un propriétaire privé, la SARL MJR.

L'objectif est de réaliser une voirie permettant l'accès aux terrains à vocation économique identifiés face à la zone d'activités actuelle, et de permettre à un premier porteur de projet de réaliser sa construction dans les meilleurs délais.

Il est rappelé que ces terrains à vocation économique, classés en zone 1AUy au PLU de la commune de Montpon, font parallèlement l'objet d'une négociation par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine pour le compte de la CCIDL auprès du même propriétaire.

Les terrains concernés pour la réalisation d'une voie d'accès à la future extension de la ZA sont les suivants :

- Propriétaire : SARL MJR représentée par Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU
- Parcelles : n° ZC 108 et 109 - d'une contenance de 2 503 m<sup>2</sup>
- Situation : route de Sainte-Foy
- Prix d'acquisition : 23 000€ soit 9,19€/m<sup>2</sup>
- Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, le service des Domaines n'a pas été consulté
- Acte administratif rédigé par l'Agence Technique Départementale
- Frais divers (bornage..) à charge de la CCIDL.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- autorise l'acquisition de parcelles par la CCIDL auprès de la SARL MJR dans les conditions ci-dessus détaillées,
- autorise Monsieur le Président à recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative,
- délègue la signature de l'acte administratif à Monsieur Lionel VERGNAUD, premier Vice-Président élu lors de la séance du conseil communautaire du 15 avril 2014, pour représenter la CCIDL en qualité d'acquéreur,
- autorise le démarrage des travaux de réalisation de la voie d'accès à la future extension de la ZA de Montpon,
- autorise Monsieur le Président à signer tout autre document, et à effectuer toute autre démarche dans le cadre de cette affaire.

Vote : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

- **109- Atelier de la Réussite – détermination des tarifs de location - annule et remplace la délibération n°2019-3 du 23 janvier 2019**

Vu l'étude de faisabilité réalisée par les cabinets d'études « Convergences » et « Conseil et stratégie durables » rendue le 8 juin 2017 sur la création d'un espace de développement économique,  
Considérant qu'il est préconisé de gérer cet équipement en direct par la collectivité,  
Suite à l'étude des différents tarifs pratiqués par les équipements similaires autour de la CCIDL,

Il est proposé au Conseil communautaire d'assurer la gestion directe de cet espace de développement économique nommé « L'Atelier de la Réussite » et d'adopter les tarifs comme suit.

Une convention d'occupation sera consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle évolutive à date anniversaire, soit :

- Pour un Bureau :

Nature	Année 1	Année 2	Eventuelle Année 3
LOYER	150€ HT / Mois	170€ HT / Mois	190€ HT / Mois
CHARGES	3€ / m <sup>2</sup> HT / Mois	3€ / m <sup>2</sup> HT / Mois	3€ / m <sup>2</sup> HT / Mois

Nota : Surfaces retenues pour le calcul : Bureaux 1 et 5 : 13m<sup>2</sup>, Bureaux 2-3 et 4 : 12 m<sup>2</sup>

- Pour un Bureau Double :

Nature	Année 1	Année 2	Eventuelle Année 3
LOYER	170€ HT / Mois	190€ HT / Mois	210€ HT / Mois
CHARGES	3€ / m <sup>2</sup> HT / Mois	3€ / m <sup>2</sup> HT / Mois	3€ / m <sup>2</sup> HT / Mois

Nota : Surfaces retenues pour le calcul : Bureaux 1 et 5 13m<sup>2</sup>, Bureaux 2-3 et 4 : 12 m<sup>2</sup>

- Pour un Atelier, considérant que les charges de chauffage sont moins importantes et que les sous compteurs permettront de facturer l'électricité en cas de dépassement :

Nature	Année 1	Année 2	Eventuelle Année 3
LOYER	4€ / m <sup>2</sup> HT / Mois	5€ / m <sup>2</sup> HT / Mois	6€ / m <sup>2</sup> HT / Mois
CHARGES	2€ / m <sup>2</sup> HT / Mois	2€ / m <sup>2</sup> HT / Mois	2€ / m <sup>2</sup> HT / Mois

Nota : Surfaces retenues pour le calcul : Atelier 1 : 50 m<sup>2</sup>, Atelier 2 : 66 m<sup>2</sup> et Atelier 3 : 56 m<sup>2</sup>

Pour les bureaux et les ateliers, il sera demandé un dépôt de garantie correspondant à deux mois de loyer hors charges.

- Espace Coworking :
- Tarif Résident plein temps : 120€ HT /mois (engagement 6 mois minimum)
- Tarif Résident 1 jour/semaine : 45€ HT/mois (engagement 6 mois minimum)
- **Tarif Résident 2 jours / semaine : 80€ HT/mois (engagement 6 mois minimum)**
- Tarif Nomade (*Attention Prix TTC*)
  - o Carte de 10 ½ journées : 80€ TTC
  - o Prix journée : 14€ TTC
  - o Prix ½ journée : 9€ TTC
- Salle de réunion (équipée pour la vidéoprojection - capacité 10 places)
  - o 45€ TTC la journée
  - o 30€ TTC la ½ journée

Il sera appliqué pour chaque tarif HT le taux de TVA en vigueur pour une tarification TTC.

L'occupant pourra, dès l'entrée en pépinière, accéder au copieur/scanner/imprimante, situé à l'espace reprographie de la pépinière, après remise d'un code, moyennant un coût copie (papier inclus) qui sera facturé en sus du loyer et des charges inhérentes à son local.

Services	Prix à l'unité
Impression / Copie noir et blanc	0,05€ Unité
Impression / Copie Couleur	0,10€ Unité

Les sommes seront encaissées par émission de titre de recettes basé sur un état des prestations utilisées par convention d'occupation émis par la CCIDL.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- valide les tarifs et modalités d'encaissement relatifs à l'Atelier de la Réussite tels que détaillés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette affaire.

Vote :                      Pour : 20                      Contre : 0                      Abstention : 0

- **110- Taxe de séjour - Evolution du barème des tarifs à compter du 1er janvier 2019- mise à jour de la délibération n°2018-85 du 26 septembre 2018**

La loi de finances rectificative pour 2017 du 28 décembre 2017 ayant introduit un calcul au pourcentage pour les hébergements non classés, il est nécessaire de faire évoluer, à nouveau, notre taxe de séjour à compter du 1er janvier 2019.

VU l'article 67 de la loi n° 2014-1654 de finances pour 2015 du 29 décembre 2014,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-26 et suivants et R 2333-43 et suivants,

VU le code du tourisme et notamment ses articles L 422-3 et suivants,

VU le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015,

VU l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,

VU l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

VU l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,

VU les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

VU la délibération du conseil départemental n° 09-401 en date du 27 novembre 2009 pour une mise en œuvre le 1er janvier 2011, portant institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

*Vu l'avis du Bureau du 17 mai 2018, il est proposé d'instituer un taux de 5 % du coût par personne de la nuitée pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau des tarifs applicables,*

*VU la proposition de taux de la commission tourisme en date du 10 septembre 2018,*

*VU l'avis favorable du bureau,*

*VU le rapport du Président,*

Le Conseil communautaire est invité à actualiser les modalités qui avaient été actées précédemment au 1<sup>er</sup> janvier 2019, en vue d'une application au 1er octobre 2019 :

**Article 1er :** La Communauté de communes Isle Double Landais a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 18 décembre 2014. La présente délibération définit toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er octobre 2019.

**Article 2 :** La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposées :

- palaces ;
- hôtels de tourisme ;
- résidences de tourisme ;
- meublés de tourisme ;
- village de vacances ;
- chambres d'hôtes ;
- emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures ;
- terrains de camping et de caravanage ;
- ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (cf: article L 233329 du CGCT).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

**Article 3 :** La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

**Article 4 :** Le conseil départemental de la Dordogne, par délibération en date du 27 novembre 2009, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L 3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes Isle Double Landais pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

**Article 5 :** Conformément aux articles L 2333-30 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er octobre 2019 :

<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE DOUBLE LANDAIS</b> <b>Catégories d'hébergements</b>	<b>Tarifs</b>	<b>Taxe additionnelle CD</b>	<b>Tarif taxe</b>
Palaces	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,30 €	0,13 €	1,43 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,02 €	0,22 €

**Article 6 :** Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée, pour la communauté de communes Isle Double Landais, hors taxe additionnelle du département est de 2,00 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Avec la taxe additionnelle du département, le taux applicable est de 2,20 %.

**Article 7 :** Sont exonérés de la taxe de séjour conformément à l'article L 2333-31 du CGCT :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes Isle Double Landais ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

**les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 10€ par personne et par nuitée**

**Article 8 :** Les logeurs doivent déclarer le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement et reverser le produit de la taxe de séjour encaissé selon les modalités précisées dans le règlement de perception de la taxe de séjour adopté par la communauté de communes Isle Double Landais.

**Article 9 :** Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L 2333-27 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve les tarifs relatifs à la taxe de séjour tels que détaillés ci-dessus,

- autorise le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette affaire.

Vote :                    Pour : 20                    Contre : 0                    Abstention : 0

- **111- Signature d'une convention avec l'entreprise CS Les Brandes, porteur d'un projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Ménesplet, en vue de financer le cabinet d'études mandaté par la CCIDL pour la mise en compatibilité du PLU de Ménesplet via une déclaration de projet**

*Vu les articles L.2242-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Conformément aux dispositions de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), la Communauté de communes Isle Double Landais est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme tenant lieu de Carte-communales depuis le 27 mars 2017.

L'entreprise CS Les Brandes a fait part d'un projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Ménesplet. Afin de parfaitement sécuriser la réalisation de ce projet notamment au regard des critères de sélection des appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), la commune de Ménesplet a sollicité la Communauté de Communes Isle Double Landais afin de décider et mener une mise en compatibilité du PLU via une déclaration de projet, pour les parcelles concernées par le projet.

Après consultation, la Communauté de communes va mandater le bureau d'étude VERDI pour mener cette mission, pour un montant total de 5 545€ HT. A ces frais d'études, s'ajoutent les frais de l'enquête publique (rémunération du commissaire enquêteur et les publications dans des journaux d'annonces légales) pour un montant estimé à 3 000€ HT.

L'entreprise CS Les Brandes a proposé d'apporter son concours financier à la collectivité en lui versant une contribution financière destinée à couvrir les frais à engager pour la réalisation du dossier de déclaration de projet, pour un montant total de 5 545€ HT + les frais de l'enquête estimés à 3 000€ HT, soit un total de 8 545€ HT.

Au regard des prérogatives de puissance publique dont jouit la CCIDL, il est précisé que la collectivité demeure maître de ses décisions et sera libre de mettre en œuvre ou non la procédure de déclaration de projet.

Afin de pouvoir accepter cette libéralité consentie par l'entreprise, il convient de signer une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention dans les conditions ci-dessus détaillées, et annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette affaire.

Vote :                    Pour : 20                    Contre : 0                    Abstention : 0

- **112 - Véloroute Voie Verte – Projet d'amélioration de l'itinéraire en rive gauche de l'Isle : signature d'une convention tripartite d'échange de terrains – annule et remplace la délibération du 11 juillet 2018**

*Vu la délibération n°2017-51 du conseil communautaire en date du 05 juillet 2017 autorisant le Président à signer une convention partenariale avec le Département de la Dordogne, l'EPF et la SAFER pour la mise en œuvre d'une politique foncière départementale,*

*Vu la délibération n°2017-86 du conseil communautaire en date du 20 septembre 2017 autorisant l'acquisition de la propriété appartenant à Madame Josiane BONNEAU et Monsieur Bertrand LAC,*

*Vu la délibération n°2018-63 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2018 autorisant le Président à signer une convention d'échange de terrains avec les Consorts BONNEAU et le SMBI, et la nécessité d'actualiser celle-ci, Sous réserve de l'avis de la SAFER,*

La CCIDL a signé l'acte d'achat de la propriété citée ci-dessus et la prochaine étape dans le projet d'itinérance sur la rive gauche consiste à procéder aux échanges nécessaires à la libération de foncier en bordure de rivière. Il est proposé une convention d'échange de terrains actualisée entre Monsieur Benoit BONNEAU, propriétaire en bordure de rivière ainsi que le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle.

Il est précisé que les frais financiers pour réaliser cet échange (interventions du géomètre et du notaire) seront divisés entre les trois parties selon la répartition suivante :

-1000€ à charge des Consorts BONNEAU

-solde pour moitié à charge de la CCIDL et pour moitié à charge du SMBI.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve la convention telle que présentée,
- autorise Monsieur le Président à signer celle-ci,
- autorise Monsieur le Président à signer l'acte notarié afférent ou en cas d'empêchement, à désigner un Vice-Président dans l'ordre du tableau issu de l'élection du Président et des Vice-Présidents lors de la séance du conseil communautaire du 15 avril 2014,
- autorise Monsieur le Président à signer tout autre document, et à effectuer toute autre démarche dans le cadre de cette affaire.

Vote :                      Pour : 20                      Contre : 0                      Abstention : 0

• **113- Véloroute Voie Verte – Projet d'amélioration de l'itinéraire en rive gauche de l'Isle : signature d'une convention d'échange de terrains avec la SAS le Salzet**

*Vu la délibération n°2017-51 du conseil communautaire en date du 05 juillet 2017 autorisant le Président à signer une convention partenariale avec le Département de la Dordogne, l'EPF et la SAFER pour la mise en œuvre d'une politique foncière départementale,*

*Sous réserve de l'avis de la SAFER,*

Dans la continuité de la convention d'échange de terrains entre la CCIDL, les consorts BONNEAU et le SMBI, il est proposé une nouvelle convention d'échange de terrains avec la SAS le Salzet, représentée par son Président, Monsieur Ernst REINERSMANN, propriétaire en bordure de rivière.

Il est précisé que les frais financiers pour réaliser cet échange (interventions du géomètre et du notaire) seront divisés pour moitié entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve la convention telle que présentée,
- autorise Monsieur le Président à signer celle-ci,
- autorise Monsieur le Président à signer l'acte notarié afférent ou en cas d'empêchement, à désigner un Vice-Président dans l'ordre du tableau issu de l'élection du Président et des Vice-Présidents lors de la séance du conseil communautaire du 15 avril 2014,
- autorise Monsieur le Président à signer tout autre document, et à effectuer toute autre démarche dans le cadre de cette affaire.

Vote :                      Pour : 20                      Contre : 0                      Abstention : 0

• **114- Mise en œuvre de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés de la CCIDL**

Dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale et d'une politique de développement durable, la Communauté de Communes ISLE DOUBLE LANDAIS entend faire en sorte que, dans le respect de la réglementation des marchés, l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles puisse être favorisé.

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la Communauté de Communes ISLE DOUBLE LANDAIS fait, en premier lieu, appel à ses partenaires privilégiés qui sont les entreprises du secteur privé qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

C'est pourquoi, en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la Communauté de Communes ISLE DOUBLE LANDAIS inscrira dans les marchés publics de certaines opérations un ou plusieurs articles en faveur de l'insertion.

L'utilisation de la clause sociale d'insertion dans ces différentes formes permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Elle permettra également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent, dans certains secteurs, des difficultés de recrutement.

La Communauté de Communes ISLE DOUBLE LANDAIS sollicite l'appui de la cellule d'ingénierie clause sociale d'insertion du Conseil départemental de la Dordogne pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le principe de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs évoqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide de donner une suite favorable à cette démarche,
- donne délégation à Monsieur le Président pour signer la convention à venir avec le Département.

Vote :                    Pour : 20                    Contre : 0                    Abstention : 0

• **115- Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour 2018 du SMICVAL**

*Vu les articles L.2224-5 et L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le décret n°2000-404 en date du 11/05/2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;*

*Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2018 transmis par le SMICVAL,*

La CCIDL a l'obligation de présenter annuellement un rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Ce document est un outil de communication à destination des élus et des usagers.

Suite à la présentation synthétique de Monsieur le Président, le Conseil communautaire :

-Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du SMICVAL relatif à l'exercice 2018.

Vote :                    Pour : 20                    Contre : 0                    Abstention : 0

• **116- Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour 2018 du SMD3**

*Vu les articles L.2224-5 et L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le décret n°2000-404 en date du 11/05/2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;*

*Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2018 transmis par le SMD3,*

La CCIDL a l'obligation de présenter annuellement un rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Ce document est un outil de communication à destination des élus et des usagers

Suite à la présentation synthétique de Monsieur le Président, le Conseil communautaire :

-Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du SMD3 relatif à l'exercice 2018.

Vote :                      Pour : 20                      Contre : 0                      Abstention : 0

• **Motion relative à la réorganisation des services des Finances Publiques dans le département de la Dordogne**

Monsieur le Président donne lecture de la motion proposée par l'Union des Maires de la Dordogne, telle que jointe en annexe.

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire approuve la motion proposée à l'unanimité.

Vote :                      Pour : 20                      Contre : 0                      Abstention : 0

• **Motion relative au refus des éoliennes dans la forêt de la Double**

De très nombreux projets éoliens ont été initiés dans la région en vue d'implanter des centrales éoliennes de grande hauteur dont les projets de Maransin (Gironde), Puymangou – Parcoul, Saint-Vincent-Jalmoutiers, Saint-Aulaye, La Roche-Chalais, Verteillac-Cherval, La roche-Beaucourt-et-Argentine-Champagne-et-Fontaine (Dordogne), La Barde, Chepniers – Montlieu-la-Garde, (Charente Maritime), Yviers - Saint-Vallier – Bardenac - Brossac, Brossac – Chillac, Messac – Mérignac , Chantillac, Baignes-Sainte-Radegonde, Mouthiers-sur-Boëme, etc. (Charente).

La communauté de communes Isle Double Landais est pleinement concernée par des projets industriels de cette ampleur.

**Considérant** la forêt de la Double, périgourdine, girondine, saintongeaise ou charentaise, comme un espace remarquable.

**Considérant** le gigantisme des installations projetées en raison du faible vent observé dans la région.

**Considérant** que leur impact peut se faire sentir à plusieurs dizaines de kilomètres, bien au-delà de la seule sphère communale.

**Considérant** l'impact indéniable qu'auraient des dizaines d'éoliennes sur nos paysages, nos milieux naturels, notre environnement et plus généralement notre cadre de vie et sa quiétude.

**Considérant** l'impact sur la nature, la faune, la flore lors des travaux puis de l'exploitation : déboisement définitif – plusieurs hectares - des accès et des plates-formes techniques, fondations en béton pour les ouvrages de 1500 tonnes par éolienne dont la plus grande partie sera laissée en place, tranchées pour les raccordements électriques sur des dizaines de kilomètres.

**Considérant** l'aggravation des risques d'incendies qu'entraîneraient la construction et l'exploitation d'éoliennes en forêt, ainsi que les contraintes induites par les éoliennes sur les avions bombardiers d'eau dans un rayon de 600 mètres.

**Considérant** le débat sur la distance minimum d'implantation d'une éolienne par rapport aux habitations, que le principe de précaution doit donc s'appliquer et retenir une distance minimale de 1500 mètres minimum au lieu des 600 à 900 mètres totalement insuffisants.

**Considérant** que ce type de projet a un effet négatif sur les valeurs foncières et immobilières, et donc sur le secteur économique de l'immobilier et du bâtiment.

**Considérant** l'impact négatif sur l'économie du tourisme.

**Considérant** l'incertitude qui existe sur le démantèlement des ouvrages et le flou sur la responsabilité des communes.

**Considérant** que l'implantation d'éoliennes dans la région présenterait peu d'intérêt pour la production d'électricité, subventionnée par des fonds publics, cette zone étant peu ventée.

**Considérant** les risques de procès pour trouble anormal du voisinage.

**Considérant** l'hostilité d'un nombre croissant d'habitants, d'associations, de groupements professionnels, de communes et d'élus à l'encontre de ces projets,

**Après en avoir débattu, le Conseil communautaire refuse, par 18 voix contre et 2 abstentions, l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la CCIDL et sur toutes les communes avoisinantes dans un rayon de 30 kilomètres.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le Président,  
Jean-Paul LOTTERIE



